

# Note d'unité

## MTS/SEM ligne 2 | N° 2019-014

Décision du 11 février 2019

### Décision n° MTS/SEM L02-2019-014 du 11 février 2019 portant délégation de signature de la directrice de l'unité opérationnelle ligne 2 au personnel de l'encadrement de l'unité opérationnelle ligne 2

#### La directrice de l'unité opérationnelle ligne 2,

Vu le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la R.A.T.P. ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la R.A.T.P. ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 23 février 2018 (note générale n° 2017-148) au directeur du département MTS par la Présidente-Directrice générale de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 28 février 2018 (note de département n° MTS 2018-053) au directeur de l'unité opérationnelle ligne 2 par le directeur du département MTS ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 02 mai 2018 (note générale n°2018-30) au directeur du département SEM par la Présidente-Directrice générale de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 03 mai 2018 (ND n° SEM 2018-194) au directeur de la ligne 2 par le directeur du département SEM ;

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

De donner délégation à :

- Mme Nathalie LABESSE, responsable transport ou à
- M. Sandy SIMONEAU, responsable ressources humaines ou à
- M. Samy MEROUCHI, responsable terminus ouest ou à
- Mme Elodie MARION, responsable terminus est ou à
- M. Bertrand ORIF, responsable secteur ouest ou à
- Mme Gilda BINAM, responsable secteur est ou à
- Mme Céliane BOURCIER, responsable du pôle technique ou à
- M. Hugues HERRIAU, contrôleur de gestion ;



---

à l'effet de signer, en son nom, tous les documents relatifs à l'enquête faisant suite soit à un accident grave du travail ou d'incidents répétés ayant révélé un risque grave, soit à la découverte d'un danger ou risque grave, d'une maladie professionnelle ou à caractère professionnel grave ou d'une atteinte aux droits des personnes.

### **Article 2**

Cette décision annule et remplace la note de département N° SEM-2019-009 en date du 8 janvier 2019.

### **Article 3**

La présente délégation est publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière ([www.ratp.fr](http://www.ratp.fr)).

Fait à Paris, le 11 février 2019

Hélène LABORIE  
Directrice de la ligne 2